

Plan annuel 2020

Accessibilité numérique

solocal

Solocal Group

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 61 704 147 euros Siège social : 204, rond-point du Pont de Sèvres - 92100 Boulogne Billancourt R.C.S. Nanterre 552 028 425

PLAN ANNUEL D' ACTIONS 2020

Le schéma pluriannuel de Solocal est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en termes d'accessibilité numérique de SOLOCAL.

Le présent plan concerne 2020.

	CONSULTATION	MISE A JOUR
Plan annuel 2020	Sur site web	30 septembre 2020
Plan annuel 2021	À venir	À venir
Plan annuel 2022	À venir	À venir

Pour rappel :

- Les sites créés à partir du 1er octobre 2019 doivent impérativement répondre aux exigences du référentiel à compter de cette date.
- Dès le 1er octobre 2020, pour ceux conçus avant le 1er octobre 2019.
- Délai prolongé pour les applications mobiles, progiciels et mobilier urbain numérique, jusqu'au 1er juillet 2021.

Le schéma pluriannuel et le plan d'actions de l'année en cours seront accessibles en ligne sur le site de SOLOCAL. Des liens vers ces documents figurent au sein de la déclaration d'accessibilité des services de communication au public en ligne dépendant de l'entité. Ils sont publiés dans un format accessible.

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES AFFECTÉES A L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

En 2020, Solocal a mobilisé plus d'une vingtaine de collaborateurs sur les sujets d'accessibilité numérique : Référente Accessibilité Numérique, chefs de projet, développeurs informatiques mais également fonctions supports pour intégrer ces enjeux.

Dans le prolongement de l'appel d'offre lancé par Solocal, la société URBILOG a été mandatée pour la mise en accessibilité numérique de Solocal à travers l'allocation d'un budget spécifique dédié.

ORGANISATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

En 2020, Solocal a adapté son organisation interne de production et de gestion des sites web et applications, l'accompagnement des collaborateurs concernés, la modification des procédures de marché.

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations) ont été inscrits et rappelés dès le début des projets dont ils constituent un axe majeur et une exigence de base.

Des éléments explicatifs sont disponibles sur le sujet sur l'Intranet de Solocal pour l'ensemble des collaborateurs.

De la même manière, ces objectifs et ces exigences sont rappelés dans les conventions établies avec les prestataires, au travers des clauses dans les appels d'offres.

Six lots de sites et applications ont fait l'objet en 2020, lors de la mise en ligne initiale, ou lors d'une mise à jour substantielle, d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, d'un contrôle permettant d'établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi.

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle a été effectué par un expert en accessibilité numérique de la société Urbilog.

Ces opérations de contrôles destinés à l'établissement des déclarations de conformité sont intervenues en complément des opérations de recette et de contrôles.

PLAN DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Tout au long de 2020, des actions de formation et de sensibilisation ont été organisées afin de permettre aux personnels intervenant sur les sites et les applications de développer, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles.

Plusieurs formations ont été organisées de Mars à Septembre 2020 :

- Formations à l'attention des développeurs informatiques concernés,
- Formations à l'attention des rédacteurs concepteurs concernés,
- Formations à l'attention des chefs de projets concernés.

RECOURS À DES COMPÉTENCES EXTERNES

En 2020, le recours à URBILOG, société experte en accessibilité a été budgété et a permis la réalisation de la mise en place de la stratégie et des premières actions en termes d'accessibilité des outils digitaux de Solocal.

Cela recouvre par exemple les actions de sensibilisation et de formation, les actions d'accompagnements et plus particulièrement les actions d'audits et de certification des sites web et applications concernées.

TESTS UTILISATEURS & TRAITEMENT DES RETOURS

Une réflexion a été lancée en 2020 sur la définition et la mise en place d'une procédure de tests utilisateurs en phase de conception, de validation ou d'évolution d'un site web ou d'une application. Un panel d'utilisateur pourrait être constitué des personnes en situation de handicap, au travers de partenariats avec des associations représentatives des handicaps.

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des utilisateurs, un moyen de contact est mis en place en 2020, au fur et à mesure des travaux de mise en conformité, sur chaque site ou application permettant aux utilisateurs en situation de handicap de signaler ses difficultés.

Afin de répondre à ses demandes, des Correspondants « Accessibilité numérique » ont été désignés au sein des équipes R&D et Produits et seront relais des retours et des mises en conformité au sein de l'entreprise en collaboration avec Albane de Monchy, Référente Accessibilité Numérique et donc responsable de l'élaboration, de la mise en place et du suivi de ce schéma pluriannuel, disponible à l'adresse suivante : accessibilite@solocal.com.

RECRUTEMENTS

Une attention particulière est portée en 2020 sur les compétences en matière d'accessibilité numérique des personnels intervenant sur les services numériques, lors de la création des fiches de postes et les procédures de recrutement de Solocal.

AGENDA PLANIFIÉ DES INTERVENTIONS

Il a été établi un classement prenant en compte la complexité des sites et applications, par ordre de priorité et leur évaluation en termes de faisabilité, pour mettre en œuvre les opérations de mise en conformité.

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LE SITE

La page d'accueil du site de SOLOCAL affiche la mention légale sur le niveau d'accessibilité obtenu.

Cette mention est cliquable et conduit vers la page Accessibilité ou vers la déclaration d'accessibilité.

Les sites internet disposeront en 2020 d'une page dédiée (« accessibilité ») accessible directement depuis la page d'accueil et depuis n'importe quelle page du service de communication publique en ligne qui contient les éléments suivants :

- La déclaration d'accessibilité selon le modèle fixé par le référentiel RGAA ;
- Le schéma pluriannuel de mise en accessibilité ou un lien vers celui-ci ;
- Le plan d'actions de l'année en cours ou un lien vers celui-ci.